

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2023-043 du 22 décembre 2023 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2024,

Vu la demande du 29 août 2024 de l'entreprise DRONELIS, sise 8 rue de la Garde – 44300 NANTES,

Considérant que l'entreprise DRONELIS souhaite occuper le domaine public pour effectuer des travaux, au niveau du boulevard François Mitterrand et de la rue Walt Disney, du 23 au 27 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre 2024, entre 08h00 et 18h00, l'entreprise DRONELIS est autorisée à occuper le domaine public, avec la neutralisation de places de stationnement et des trottoirs, au niveau du boulevard François Mitterrand et de la rue Walt Disney à Saint-Herblain.

**ARTICLE 2 :** Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- **neutralisation de 5 x 2 places de stationnement** au niveau des numéros 132, 136, 137, 141 et 147 du boulevard François Mitterrand ;
- **neutralisation de 3 places de stationnement** au niveau des n°22 et n°24 de la rue Walt Disney ;
- **STATIONNEMENT AUTORISÉ pour l'entreprise DRONELIS** sur les places de stationnement ;
- neutralisation des trottoirs et interdiction de circulation des piétons sur le périmètre pendant l'intervention ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne seront être interrompus.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

**ARTICLE 3 :** La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus en permanence.

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2024-0893

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2024-0893  
Réglementation en  
matière de circulation  
et de stationnement -  
occupation du  
domaine public -  
neutralisation de  
stationnement -  
boulevard  
François Mitterrand  
et rue Walt Disney -  
du 23 au 27  
septembre 2024

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**entreprise DRONELIS**, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site.

**ARTICLE 5** : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 6** : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 7** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 8** : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **156,00 € (jour 1 : 9 places x 12 € + jour 2 : 4 places x 12 €)** du fait du stationnement sur le domaine public pendant 2 journées sur la période.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 17 SEPTEMBRE 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la  
prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 17 septembre 2024